



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 2022-01, 2022-02, 2022-03, 2022-04, 2022-05 ET 2022-06

AVIS est donné que lors de sa séance tenue le 20 décembre 2021, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

2022-01 : Règlement imposant des taxes foncières générales et spéciales pour l'exercice financier 2022.

2022-02 : Règlement imposant une taxe d'eau pour l'exercice financier 2022.

2022-03 : Règlement imposant une taxe à l'environnement pour l'exercice financier 2022.

2022-04 : Règlement imposant une taxe pour l'enlèvement de la neige ou l'entretien des rues, des chemins et des trottoirs pour l'exercice financier 2022.

2022-05 : Règlement imposant une taxe pour la collecte et l'enfouissement des ordures, ainsi que pour la récupération des matières recyclables pour l'exercice financier 2022.

2022-06 : Règlement concernant la tarification des biens, des services et des activités.

Il peut être pris communication de ces règlements au Service du greffe à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux. Ces règlements sont également disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville, à l'adresse suivante :

<https://www.ville.valdor.qc.ca/services-au-citoyen/permis-et-reglements/repertoire-des-reglements>

Ces règlements entreront en vigueur le jour de la publication du présent avis, conformément à la loi et auront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

DONNÉ à Val-d'Or, le 29 décembre 2021.

M^e ANNIE LAFOND, notaire
Greffière